



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28 PRÉSENTS : 24 VOTANTS : 27</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 2 avril 2024</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 15 avril 2024</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET</p> <p>Etaient représentées : Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Franck SOUQUET-GRUMEY.</p> <p>Absente : Mme Caroline BRULEY</p>
--	--

Délibération n°52

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Objet : Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'assainissement entre la communauté d'Agglomération d'Arlyère et la commune d'Ugine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5215-27 et L.5216-7-1 qui autorisent une Communauté d'Agglomération à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres et inversement,

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait la signature de conventions de délégation de la compétence « gestion des eaux d'assainissement » avec les communes membres.

Toutefois, certaines communes ne disposent pas, en leur sein, de tous les corps de métier ni de matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et ainsi elles connaissent une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension et notamment les missions d'hydrocurage des réseaux d'assainissement.

Ainsi, la CA Arlyère propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'assainissement avec les communes demandeuses par le personnel du service assainissement de la CA Arlyère avec mise à disposition de son matériel.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités techniques et financières de la convention par laquelle les communes demandeuses entendent confier des missions d'hydrocurage des réseaux d'assainissement à la CA Arlysère.

La convention sera établie pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs applicables pour les prestations de services d'hydrocurage établi par la CA Arlysère,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'assainissement avec la CA d'Arlysère.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240408-20240408_DE52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

